

# LE CYBER HARCELEMENT

## C'est quoi ?

Le harcèlement en ligne ou cyber harcèlement est le fait de tenir des propos ou d'avoir des comportements répétés ayant pour but ou effet une dégradation des conditions de vie de la victime. Il est considéré comme un délit et se constitue de mails, de commentaires venant de réseaux sociaux, de forums, des vidéos, des photos-montages....qui se traduisent par une dégradation de la santé physique ou morale de la personne harcelée. Peu importe que les échanges soient publics ou privés, le cyber harcèlement est punissable !

Dans la même idée, on peut également parler du « slut shaming » ou « l'humiliation des salopes » qui repose sur le harcèlement psychologique. Cette pratique vise à humilier, attaquer, rabaisser des jeunes filles en l'insultant, en ruinant sa réputation.....simplement parce qu'elles se maquillent un peu ou portent des tenues « trop courtes ». Des photos d'elles sont publiés avec des insultes, elles reçoivent des propos haineux voire des menaces de viol (« si elles s'habillent comme ça c'est qu'elles ne diront pas non », « elles le cherchent »...) ce qui peut pousser, dans les pires des cas, au suicide. Cette tendance sexiste donne une image dégradante à la femme qui se doit d'être respectable à l'inverse de l'homme qui peut se permettre une vie sexuelle active.

En France, le cyber-harcèlement n'est pas encore défini comme tel dans les lois donc il n'existe pas de sanctions qui lui correspondent parfaitement. C'est pourquoi il faut se référer à la loi du harcèlement classique.

En effet, l'article 222-33-2 du Code Pénale de la législation française énonce :  
« Le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. »

## Qui punir ?

En premier lieu, les auteurs des propos en cause mais sachez que les intermédiaires (hébergeur de blog, responsables d'un réseau social, jeu en ligne...) sont aussi responsables dès lors qu'ils ont eu connaissance des faits et n'ont rien tenté pour supprimé ou retiré les propos.

## **Comment faire quand on est victime de cyber harcèlement ?**

Lorsque l'on voit un propos raciste, obscène, menaçant....en ligne, il est possible de le signaler aux responsables de la plateforme, du réseau social....afin qu'ils le retirent. Toutefois, les conditions de retrait ne sont pas basées sur les lois françaises.

Il est également possible de bloquer des profils afin d'empêcher toute mise en contact.

Lorsqu'une situation est trop grave pour se tenir à ces solutions alors il ne faut pas hésiter à garder les preuves en faisant des captures des écrans soi-même ou en faisant appel à un huissier de justice. Vous pourrez ainsi les utiliser lors d'un procès après avoir porté plainte auprès de la police ou de la gendarmerie. Un mineur peut se rendre seul au commissariat ou la gendarmerie pour signaler les faits mais ce sont ses parents qui doivent se porter partie-civile en vue de demander des dommages et intérêts.

Si vous ne connaissez pas l'identité de votre harceleur, il est possible de porter plainte contre X.

## **Quelles peines pour le harceleur ?**

Les peines diffèrent selon l'âge de la victime et de l'auteur :

- Si le harceleur est un mineur de plus de 13 ans et que sa victime en a plus de 15, alors il risque jusqu'à 1 an de prison et 7 500 euros d'amende.
- Si la victime a moins de 15 ans alors l'auteur risque jusqu'à 18 mois de prison et 7 500 euros d'amende.
- Si l'auteur est majeur et que sa victime en a moins de 15 alors il peut être condamné à 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende.
- Si l'auteur et la victime sont majeurs alors il peut être condamné à 2 ans de prison et 30 000 euros d'amende.

Les auteurs de moins de 13 ans relèvent de règles spécifiques mais peu importe son âge, si l'auteur est un mineur alors ce sont ses parents qui seront responsables civilement et devront indemniser les parents de la victime.